



PREFECTURE DORDOGNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 28 - JUIN 2013

SOMMAIRE

Administration territoriale de l'Aquitaine

Tribunal administratif de Bordeaux

Arrêté N °2013135-0010 - Décision portant désignation pour exercer les fonctions de juge statuant seul.	1
Arrêté N °2013135-0011 - Décision portant désignation de juge des mesures d'éloignement et de reconduite aux frontières.	2
Arrêté N °2013135-0012 - Décision portant désignation pour exercer les fonctions de juge des référés.	4
Arrêté N °2013135-0013 - Décision portant délégation à trois vice- présidents du TA de Bordeaux	5

REPUBLIQUE FRANCAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX

Le Président par intérim du Tribunal Administratif de Bordeaux

Vu le code de justice administrative, et notamment ses articles R.222-13, L.774-1, L.778-1 et R.778 -3 ;

Vu l'arrêté du vice-président du Conseil d'Etat du 25 mars 2013 par lequel M. Larroumec, président du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, vice-président au tribunal administratif de Bordeaux, est chargé, par intérim, des fonctions de président du tribunal administratif de Bordeaux ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés pour exercer, les fonctions de juge statuant seul en application des dispositions susvisées :

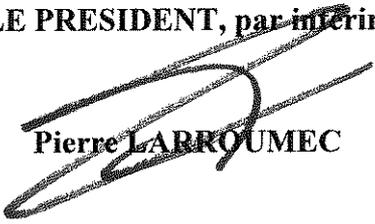
Mme Marie-José BALLOUHEY, premier conseiller
M. Jacques GAJEAN, premier conseiller
M. René DESHAYES, premier conseiller
M. Thierry MONGE, premier conseiller
M. Emmanuel WATRIN, premier conseiller
Mme Sylvie AUBERT, premier conseiller
M. Philippe MOULINET, premier conseiller
Mme Anne BLIN, premier conseiller
Mme Christelle BROUARD-LUCAS, premier conseiller
Mme Fabienne BILLET-YDIER, premier conseiller
Mme Roselyne FARGES, premier conseiller
M. François NASS, premier conseiller

ARTICLE 2 : Est désignée pour exercer les mêmes fonctions, à l'exception de celles prévues à l'article L.774-1 du code de justice administrative Mme Béatrice DUVERT, conseiller.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée aux magistrats précités.

Fait à BORDEAUX, le 15 mai 2013.

LE PRESIDENT, par intérim



Pierre LARROUMEC



REPUBLIQUE FRANCAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX

Le Président par intérim du Tribunal Administratif de Bordeaux

Vu le code de justice administrative, et notamment ses articles L. 776-1, L.777-1, R.776-1, R.776-2 et R.779-8 ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000, modifiée, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu l'arrêté du vice-président du Conseil d'Etat du 25 mars 2013 par lequel M. Larroumec, président du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, vice-président au tribunal administratif de Bordeaux, est chargé, par intérim, des fonctions de président du tribunal administratif de Bordeaux ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés pour exercer, les fonctions de juge des mesures d'éloignement et de la reconduite à la frontière et pour statuer sur les recours formés contre les décisions de refus d'entrée au titre de l'asile en application des dispositions susvisées :

**Mme Marie-José BALLOUHEY, premier conseiller,
M. Jacques GAJEAN, premier conseiller,
M. René DESHAYES, premier conseiller,
M. Thierry MONGE, premier conseiller,
M. Emmanuel WATRIN, premier conseiller,
Mme Sylvie AUBERT, premier conseiller,
M. Philippe MOULINET, premier conseiller,
M. Dominique FERRARI, premier conseiller,
M. Jean-Claude PAUZIES, premier conseiller,
Mme Anne BLIN, premier conseiller,
Mme Bénédicte MARTIN, premier conseiller,
M. Manuel VAQUERO, premier conseiller,
Mme Christelle BROUARD-LUCAS, premier conseiller,
Mme Fabienne BILLET-YDIER, premier conseiller,
Mme Roselyne FARGES, premier conseiller,
M. François NASS, premier conseiller,
Mme Béatrice DUVERT, conseiller,
M. Axel BASSET, conseiller,**

**M. Rémi LATASTE, conseiller
M. Guillaume NAUD, conseiller,
Melle Iliada LIPSOS, conseiller.**

ARTICLE 2 : Les mêmes magistrats sont délégués, en application des dispositions de l'article 9 de la loi susvisée du 5 juillet 2000 et de l'article et R.779-8 du code de justice administrative, pour statuer, après audition du rapporteur public, sur les recours formés contre les décisions de mises en demeure de quitter les lieux prévues par ladite loi.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée aux magistrats susmentionnés.

Fait à BORDEAUX, le 15 mai 2013.

LE PRESIDENT, par intérim


Pierre LARROUMEC

REPUBLIQUE FRANCAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX

Le Président par intérim du Tribunal Administratif de Bordeaux

Vu le code de justice administrative et notamment ses articles L. 511-2 à L. 554-12, L.555- 2 et R.531-1 à R.541-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du vice-président du Conseil d'Etat du 25 mars 2013 par lequel M. Larroumec, président du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, vice-président au tribunal administratif de Bordeaux, est chargé, par intérim, des fonctions de président du tribunal administratif de Bordeaux ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés pour exercer les fonctions de juge des référés et pour statuer sur les demandes de suspension prévues aux articles LO.1112-3 et L.1112-17 du code général des collectivités territoriales :

**Mme Marie-José BALLOUHEY, premier conseiller,
M. Jacques GAJEAN, premier conseiller,
M. René DESHAYES, premier conseiller,
M. Emmanuel WATRIN, premier conseiller,
Mme Sylvie AUBERT, premier conseiller,
M. Philippe MOULINET, premier conseiller,
M. Dominique FERRARI, premier conseiller,
M. Jean-Claude PAUZIES, premier conseiller,
Mme Anne BLIN, premier conseiller,
Mme Bénédicte MARTIN, premier conseiller,
M. Manuel VAQUERO, premier conseiller,
Mme Christelle BROUARD-LUCAS, premier conseiller,
Mme Fabienne BILLET-YDIER, premier conseiller,**

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés des vice-présidents, juges des référés, sont autorisés à exercer, entre le 15 mai 2013 et le 30 juin 2013, les fonctions de juge des référés et à statuer sur les demandes de suspension prévues aux articles LO.1112 -3 et L.1112-17 du code général des collectivités territoriales Mme Béatrice DUVERT et M Axel BASSET, conseillers.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée aux magistrats susmentionnés.

Fait à BORDEAUX, le 15 mai 2013.



LE PRESIDENT, par intérim

Pierre LARROUMEC



REPUBLIQUE FRANCAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX

**Décision du 15 mai 2013
portant délégation à trois Vice-présidents
du Tribunal administratif de Bordeaux**

Le Président par intérim du Tribunal Administratif de Bordeaux

Vu le code de justice administrative, et notamment ses articles R.222-1, R. 222-13, L. 774-1, L. 778-1, et R. 778-3, L. 511-2 à L. 554-12, L. 555-2 et R. 531-1 à R. 541-1, L. 776-1, L. 777-1, R.776-1, R. 776-2 et R. 779-8 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-4, L. 123-14, R. 123-10 et D. 123-34 ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000, modifiée, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu l'arrêté du vice-président du Conseil d'Etat du 25 mars 2013 par lequel M. Larroumec, président du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, vice-président au tribunal administratif de Bordeaux, est chargé, par intérim, des fonctions de président du tribunal administratif de Bordeaux ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés du 15 mai 2013 au 30 juin 2013, en application des dispositions susvisées, pour statuer sur les recours relevant de la compétence du juge statuant seul, du juge des mesures d'éloignement et de la reconduite à la frontière et pour statuer sur les recours formés contre les décisions de refus d'entrée au titre de l'asile, ainsi que sur les requêtes en référé et les demandes de suspension prévues aux articles LO 1112-3 et L. 1112-17 du code général des collectivités territoriales :

M. Philippe POUZOULET, vice-président,

Mme Marie-Pierre VIARD, vice-président,

Mme Evelyne BALZAMO, vice-président.

ARTICLE 2 : M. Monge, premier conseiller du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel est, du 15 mai 2013 au 30 juin 2013, désigné pour exercer les fonctions de Président de la 1^{ère} chambre et pour statuer sur les mêmes recours que ceux énumérés au précédent article. En sa qualité de premier conseiller faisant fonction de président, il exercera également les fonctions résultant de l'application des dispositions de l'article R. 222-1 du code de justice administrative.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à M. Philippe Pouzoulet, Mme Marie-Pierre Viard, Mme Evelyne Balzamo, à M. Thierry Monge, aux préfets des départements de la Gironde, de la Dordogne et de Lot-et-Garonne, ainsi qu'à l'administrateur général, directeur régional des finances publiques d'Aquitaine. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de chacune des préfectures des trois départements.

Fait à BORDEAUX, le 15 mai 2013.



LE PRESIDENT, par intérim

Pierre LARROUMEC